



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-----

**N° 121 du 14 décembre 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) \_rubrique : Publications/RAA

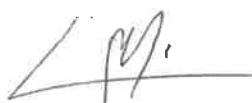
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 14 décembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 14 décembre 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs** **n° 121 du 14 décembre 2022**

### **SOMMAIRE**

#### ***I - ARRÊTÉS***

##### **PRÉFECTURE** **Cabinet**

- Arrêté CAB-BOPSI n°2022-825 du 13 décembre 2022 interdisant de manifester sur les voies de circulation du tramway à Angers le 15 décembre

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SUAR-cdac n°2022-14 du 2 décembre 2022 habilitant la sté CEDACOM pour établir la conformité d'exploitation commerciale

- Arrêté DDT-SUAR-anco n°2022-15 du 12 décembre 2022 relatif à la composition de la cdac – extension ZAC le Cormier à Cholet

- Arrêté DDT-STIS n°2022-12-1 du 6 décembre 2022 portant organisation de la DDT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-66 du 7 décembre 2022 accordant l'agrément de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à Mme MÉTIVIER

#### ***II - AUTRES***

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Commission de la chasse et de la faune sauvage du 12 décembre :

- décision relative à l'indemnisation des dégâts

##### **ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier de Ste-Gemmes-sur-Loire :

- décision du 13 décembre 2022 portant délégation de signature par M. FOUCHER, directeur



## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet**

**Arrêté BCAB 2022- 825**

**Portant interdiction de manifester sur les voies de circulation du tramway dans le centre-ville d'Angers le jeudi 15 décembre 2022**

**Le préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi modifiée n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

**Considérant** que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** la déclaration de manifestation, déposée le 12 décembre 2022 en préfecture par l'intersyndicale CFDT, CGT, FO, CFTC SUD, afin de manifester de manière statique le jeudi 15 décembre 2022 de 12h à 17h sur le parvis de la mairie d'Angers

**Considérant** que les précédentes manifestations le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le 5 décembre et le 12 décembre 2022 ont donné lieu à des blocages de voies de circulation du tramway et des troubles à l'ordre public nécessitant l'intervention des forces de l'ordre pour non respect des déclarations de manifestation enregistrées en préfecture qui portait uniquement sur des rassemblements statiques sur le parvis de la mairie ou le kiosque du Mail ;

**Considérant** le risque de réitération de ces intrusions sur les voies de circulation du tramway lors de la manifestation prévue jeudi 15 décembre 2022 ;

**Considérant** la densité du trafic du tramway à une heure de pointe et des retards occasionnées pour les usagers ;

**Considérant** les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser les voies du tramway en cas d'intrusion de manifestants sur les voies ;

**Considérant** au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie du tramway est incompatible avec le déroulement d'une manifestation, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

**Vu l'urgence ;**

**Sur proposition de la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **jeudi 15 décembre 2022 de 11h00 à 18h00 sur les voies de circulation du tramway sur le boulevard Foch, le boulevard de la Résistance et de la déportation et le boulevard Bessonneau à Angers.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3** : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).



**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 13 décembre 2022

**Le Préfet de Maine et Loire**

**Pierre ORY**







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques  
Secrétariat de la CDAC**

[ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr)

### **Arrêté N° DDT49-AP-2022-014**

portant habilitation pour l'établissement du certificat attestant  
du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44 à R.752-44-13 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation déposée le 9 novembre 2022 par M. Patrick DELAPORTE représentant la CEDACOM ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société CEDACOM, dont le siège social est 105 boulevard EURVIN, bâtiment E, 62200 BOULOGNE SUR MER, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets

d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de Maine-et-Loire.

### **Article 2**

Cette habilitation porte le numéro d'identification n° DDT49-AP-2022-014, correspondant au numéro d'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus. Il devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

### **Article 3**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite.

### **Article 4**

L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-44-2 du code du commerce.

### **Article 5**

La Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Angers, le 2 décembre 2022

Pour le Préfet,  
et par délégation,

la Secrétaire générale de la Préfecture,

  
Magali DAVERTON



#### **Délais et voies de recours :**

La légalité de l'arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux peut être saisi – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également possible de saisir d'un recours hiérarchique le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2022-015**  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
dossier CDAC n° 2022-047 – Extension d'un ensemble commercial  
par implantation de 3 cellules situées ZAC du Cormier IV,  
boulevard Jacques Cassini à CHOLET (49300)  
par création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de vente supplémentaires

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019, DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 et DDT-AP-2021-018 du 26 août 2021 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2022-047 déposée le 26 octobre 2022 et complétée le 28 novembre 2022, par la SCCV CHOLET représentée par Messieurs Cyrille FONTAINE et Clément VAN TORNOUT. Ladite demande vise en l'extension de l'ensemble commercial Cormier IV par création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de ventes réparties en 3 cellules commerciales de 380 m<sup>2</sup>, 700 m<sup>2</sup> et 1 717 m<sup>2</sup>. Ce projet est situé ZAC du Cormier IV, boulevard Jacques Cassini à CHOLET (49300).

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet d'extension de l'ensemble commercial le Cormier IV par implantation de 3 cellules commerciales situées ZAC le Cormier IV, boulevard Jacques Cassini à CHOLET (49300) et portant sur la création de 2 797 m<sup>2</sup> de surfaces de vente, est composée comme suit :

### A – ÉLUS

- M. le Maire de CHOLET ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Étienne GLÉMOT, maire du Lion-d'Angers, représentant les maires du département ;
- Mme Élisabeth MARQUET, vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire de Mauléon, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ;
- M. Alain BROCHOIRE, Maire de Mortagne-sur-Sèvre, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet de Vendée.

## B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Bernard BEAUPÈRE ;
  - Mme Isabelle CADEAU ;
  - M. Cédric FOSSE ;
2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après :
  - M. Lionel GUILLEMOT ;
  - M. Jonathan LULÉ ;
  - M. Bruno LETELLIER ;
  - M. Christophe LESORT ;
3. personnalités qualifiées désignées par les préfets des départements des Deux-Sèvres et de Vendée :
  - Mme Geneviève SAUVÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, pour le département des Deux-Sèvres ;
  - M. Yves LEQUELLEC, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, pour le département de Vendée.

## C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie :
  - M. Fabrice CESBRON ;
  - M. Éric GRELIER ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - Mme Laurence BESSONNEAU ;
  - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
  - M. François BEAUPÈRE ;
  - M. Éric ROBERT.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,

La sous-préfète de Saumur,



Marie-Pervenche PLAZA







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté DDT 49 / STS n° 2022-12-01**

Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires  
de Maine-et-Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 9,
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 13 mai 2022 portant nomination de Monsieur Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG 2021-06-01 du 24 juin 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire,

**Vu** l'avis favorable émis par le comité technique de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire le 4 juillet 2022 sur le projet de réorganisation du Service d'Économie Agricole,

**Vu** l'avis favorable émis par le comité technique de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire le 18 octobre 2022 sur le projet d'arrêté portant organisation de la DDT au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** le transfert des missions FEADER au Conseil Régional des Pays de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

La direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. À ce titre, elle exerce les attributions définies aux I et II de l'article 3 du décret modifié n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

En application du III du même article, elle est chargée de l'éducation routière et, en lien étroit avec la préfecture, de la sécurité routière et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

### **Article 2 :**

La direction départementale des territoires (DDT) de Maine-et-Loire est organisée comme suit :

- La Direction ;
- Un Service Territoires et Stratégie (STS) comprenant :
  - une mission « Pilotage stratégique et juridique » (MPSJ)
  - une mission « Données et Territoires » (MDT)
- Un Service Eau, Environnement et Biodiversité (SEEB) comprenant :
  - une mission interdépartementale « Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement » (SISPEA)
  - une mission « Transverse Environnement » (MTE)
  - une unité « Cadre de Vie, Biodiversité » (CVB)
  - une unité « Protection et Police de l'Eau » (PPE)
- Un service Urbanisme, aménagement et risques (SUAR) comprenant :
  - une unité « Urbanisme planification et aménagement » (UPA)
  - une unité « Études, aménagement et mobilités durables » (ETAMO)
  - une unité « Animation et coordination » (ANCO)
  - une unité « Application du droit des sols, fiscalité et contrôle de légalité » (ADS-FISCA-CL)
  - une unité « Prévention des Risques » (PR)
- Un Service Construction, Habitat et Ville (SCHV) comprenant :
  - une unité « Habitat privé et public » (HPP)
  - une unité « Renouvellement Urbain - Politiques Territoriales de l'Habitat » (RU-PTH)
  - une unité « Bâtiment - Accessibilité » (BA)

- Un Service Sécurité, Éducation Routières, Crises et Loire (SSERCL) comprenant :
  - une unité « Transports ingénierie de crises et sécurité routière » (TICSR)
  - une unité « Loire et Navigation » (LN)
  - une unité « Éducation Routière » (ER)
- Un Service Économie Agricole (SEA) comprenant :
  - une unité «-PAC et Agroécologie » (PA) ;
  - une unité « Politique foncière et mesures conjoncturelles » (PFMC)

**Article 3:**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'arrêté préfectoral DDT49/SG 2021-06-01 du 24 juin 2021 est abrogé à la même date.

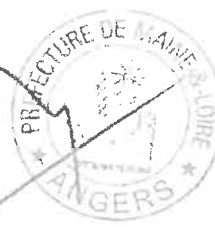
**Article 11:**

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 DEC 2022

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Pierre ORY



Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Maine-et-Loire.



**Arrêté n° DDETS/SPI-AC/2022-066**

**Portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Emmanuelle MÉTIVIER (née RETIF)**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 4 décembre 2020 ;
- Vu** l'avis d'appel à candidature en date du 11 juillet 2022 ;
- Vu** le dossier de candidature présenté par Madame Emmanuelle MÉTIVIER (née RETIF) déclaré complet le 19 septembre 2022 ;
- Vu** la liste en date du 2 novembre 2022 des candidatures déclarées recevables ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé en date du 28 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable en date du 24 novembre 2022 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à **Madame Emmanuelle MÉTIVIER (née RETIF)**, dont l'adresse professionnelle est : **rue de la Chesnaie – 49 400 POCE DISTRE** pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle **dans le ressort du tribunal judiciaire de Saumur.**

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département du Maine-et-Loire pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 7 DEC. 2022

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



## ***I - ARRÊTÉS***







**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Extrait des décisions de la Commission départementale  
de la chasse et de la faune sauvage  
*formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 12 décembre 2022***

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées :

Cultures conventionnelles : Prix en €/Quintal

Tournesol :	59,40 €/ql
Tournesol oléique :	59,40 €/ql
Maïs grain :	29,80 €/ql
Maïs ensilage :	6,70 €/ql
Sorgho :	29,80 €/ql
Millet :	28,00 €/ql

Cultures en agriculture biologique : Prix en €/Quintal

Tournesol Bio :	99,79 €/ql
Tournesol oléique Bio :	99,79 €/ql
Maïs grain Bio :	50,06 €/ql
Blé dur bio :	67,20 €/ql

Autre culture :

Raisin Cabernet franc (rosé d'Anjou) :	0,91 €/Kg
--	-----------

Le Chef de l'Unité Cadre de Vie et Biodiversité

pour int. le 12/12/2022



**CENTRE DE SANTE MENTALE ANGEVIN  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE GEMMES SUR LOIRE**



**OBJET : Délégation de signature**

**Le Directeur du Centre de Santé Mentale Angevin (CESAME) de Sainte Gemmes sur Loire**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment :
  - l'article L6141-1 relatif à l'organisation d'un Centre Hospitalier,
  - les dispositions relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
  - l'article L6143-7 relatif aux compétences du Directeur, notamment son alinéa 5 in fine,
  - les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé en vigueur,
- Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion du 29 septembre 2021 portant détachement de M. Benoît FOUCHER dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 novembre 2017 nommant Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur adjoint hors classe au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2014 nommant Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 portant titularisation et affectation de Madame Catherine DERRIEN, Directrice des soins au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint au Centre de Santé Mentale Angevin de Sainte Gemmes sur Loire à compter du 13 septembre 2021,
- Vu la décision en date du 16 octobre 2007 nommant Madame Virginie MORIN, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 juillet 2022 nommant Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint classe normale au Centre de Santé Mentale Angevin le 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- Vu la décision en date du 12 juillet 2013 nommant Monsieur Jean Noël NIORT, Ingénieur hospitalier principal,
- Vu la décision en date du 19 janvier 2018 recrutant Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 28 juin 2013 nommant Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical,
- Vu la décision en date du 5 octobre 2018 recrutant Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 16 juillet 2012 nommant Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée principale d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 31/12/2021 nommant Madame Anouck GARREAU Attachée d'administration hospitalière,
- Vu la décision en date du 12 avril 2022 recrutant Monsieur Antoine BEILLARD, Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu la décision en date du 13 janvier 2016 nommant Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale,

- Vu la décision en date du 13 février 2012 nommant Madame Maryse COURCAULT, adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle,
- Vu la décision en date du 11 mars 2020 nommant Madame Julla JOUBERT, adjoint administratif,
- Vu la décision en date du 20 juin 2017 nommant Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Stéphane COGNIARD au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 16 février 2021 nommant Monsieur Guy LE BELLEC au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu la décision en date du 14 décembre 2021 nommant Monsieur Jérôme DERSOIR sur le grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2011 nommant Madame Isabelle BAGLIN, Praticien attaché,
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2014 nommant Madame Catherine ROESCH, Praticien attaché,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2014 nommant Madame Sophie ARMAND-BRANGER, Praticien hospitalier,
- Vu la réintégration de Madame Béatrice ROUSSET, Praticien hospitalier, en date du 16 mai 2020,
- Vu le contrat recrutant en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 Monsieur Aurélien AKIAL, en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,
- Vu le contrat recrutant en date du 17 octobre 2022 Monsieur Thomas BERGER, en qualité d'Ingénieur informatique,
- Vu la décision en date du 14 octobre 2022 actant la nomination au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de Monsieur Antoine BEILLARD au grade d'ingénieur hospitalier,
- Vu la décision en date du 8 août 2019 nommant Mme Sylvie MENJON Cadre Supérieure de Santé le 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Vu l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de Mme Sylvie MENJON au planning des astreintes de Direction,
- Vu l'organigramme de Direction applicable à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu la décision de délégation de signature du 23 septembre 2022 régulièrement publiée,

## DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît FOUCHER, Directeur du CESAME, une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON, Directeur adjoint ; ainsi qu'à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, en cas d'absence conjointe de Monsieur Benoît FOUCHER et de Monsieur Edouard BOURDON ; à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

### **Article 2 : Délégation particulière relative à l'activité d'astreinte de Direction**

Une délégation spéciale est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT, Madame Catherine DERRIEN, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Mme Sylvie MENJON à effet de signer au nom du Directeur les décisions rendues nécessaires par l'activité d'astreinte de Direction.

### **Article 3 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Edouard BOURDON à effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- **Documents financiers :**
  - . Etats de frais de déplacement
  - . Gardes médicales
  - . Vacances d'attachés
  - . Prises en charge et factures accidents du travail
  - . Honoraires médicaux, secteur privé
  - . Cotisations : ANFH - CGOS -EHESP- IRCANTEC .
  - . Taxes sur salaires
  - . Traitements non mandatés
  - . Décomptes indemnités journalières
  - . Prises en charge et factures accidents
  - . Etats DADS
  - . Titres de recettes liés aux professionnels
- **Actes administratifs :**
  - . Recrutements
  - . Licenciements des agents contractuels
  - . Décisions
  - . Contrats de travail
  - . Affectations
  - . Notations
  - . Ordres de mission
  - . Autorisations d'utilisation véhicule personnel
  - . Conventions de stage
  - . Attestations Pôle emploi - déclarations - CNRACL - sécurité sociale
  - . Certificats de réduction SNCF
- **Formation Permanente**
  - . Accords et refus de formation
  - . Conventions avec les Ecoles de formation
  - . Actes et correspondances liés à la certification
- **Mesures d'organisation interne**
  - . Notes de services relatives aux affectations ou à l'organisation du travail

- . Autorisations de congés et d'absence
- . Tout courrier interne relatif à la gestion des professionnels
- . Certificats administratifs

3.1 Une délégation est donnée Monsieur Cédric HESLON, Cadre de santé paramédical à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :

- **Formation Permanente**
  - . Accords et refus de formation
  - . Conventions avec les Ecoles de formation
  - . Actes et correspondances liés à la certification
  - . Mesures d'ordre interne au service formation permanente

3.2 Une délégation est donnée à Monsieur François EVEN, Attaché d'administration hospitalière de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON pour signer les actes suivants :

- **Documents financiers hors paie**
  - . Ordres de mission et états de frais de déplacement
  - . Gardes médicales
  - . Vacances d'attachés
  - . Prises en charge et factures accidents du travail
- **Mesures d'organisation interne**
  - . Autorisations de congés – absences – événements familiaux
  - . Certificats administratifs d'état de service
  - . Certificats de travail et de salaire
  - . Notes internes aux professionnels ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
  - . Convocations individuelles à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
  - . Accords de réduction d'horaires pour femme enceinte
  - . Courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
  - . Certificats de frais de garde d'enfant
  - . Notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire

3.3 Une délégation est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI à effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard BOURDON.

**Article 4 : Délégation particulière à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le compte financier de l'établissement,
- Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique),

- Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- Les certificats administratifs,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service financier,
- Les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) à l'exclusion du marché, des avenants et rapport de présentation,
- Les conventions nécessitées par la gestion des projets,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- Les notes de service relatives à sa Direction et à son organisation,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction.

4.1 Une délégation est donnée à Madame Anouck GARREAU, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Les virements de crédits de l'ordonnateur (article R6145-5 du Code de la Santé Publique),
- Les documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats,
- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels relevant du service financier,
- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour le personnel du service,
- Les demandes de pécule des usagers en régie,
- Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux)

Une délégation est donnée à Madame Maryse COURCAULT, Adjoint des cadres hospitaliers, et à Madame Aurélie PICHERIT, Adjoint des cadres hospitaliers, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI et de Madame Anouck GARREAU à l'effet de signer :

- Les documents liés à l'activité du bureau des entrées et de la facturation des séjours (Caisse d'Allocations Familiales, courriers contentieux, attestations d'hospitalisation détaillées, registre des décès et correspondances avec les organismes sociaux).
- Les correspondances avec les organismes de Sécurité sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale.

Une délégation est donnée à Madame Julia JOUBERT, Adjoint administratif à l'effet de signer les correspondances avec les organismes de Sécurité Sociale, les mutuelles, les services d'aide médicale en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI, de Madame Anouck GARREAU, de Madame Maryse COURCAULT et de Madame Aurélie PICHERIT.

4.2 Une délégation est donnée à Madame Florence RONDEAU-VOISIN, Attachée d'administration hospitalière de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels sous sa responsabilité,

- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Conventions de formation par l'équipe mobile de formation en géronto-psychiatrie,
- Documents portant sur la gestion courante des activités vagermestre du CESAME et des activités du centre de documentation.

4.3 Une délégation est donnée à compter du 17 octobre 2022 à Monsieur Thomas BERGER, Ingénieur informatique à la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI pour signer les actes suivants :

- Demandes de congés annuels et d'autorisation d'absence des professionnels du service informatique,
- Notes de service relatives à son champ de compétence,
- Les conventions de stage pour des stagiaires extérieurs et pour les professionnels du service,

4.4 Une délégation est également donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON et Monsieur Edouard BOURDON, à effet de signer au nom du Directeur tous les actes correspondant à la fonction d'ordonnateur ainsi que les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Projets et de la Politique Territoriale, des Affaires Financières et du Système d'Information en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume BELLICCHI.

#### **Article 5 : Délégation particulière à la Direction des Usagers**

Une délégation permanente est donnée à Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Les décisions liées à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contention, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
- Les certificats administratifs,
- Les notes de service relatives aux usagers et à leur prise en charge, ou à l'activité de sa Direction et à son organisation,
- Les courriers et décisions relatifs à la recherche clinique, notamment les décisions relatives aux essais impliquant des professionnels du CESAME en qualité d'investigateur principal ou associé,
- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant de sa Direction,
- Les contrats, décisions et correspondances liés à l'accueil familial thérapeutique,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction,
- Les réquisitions judiciaires et les dépôts de plaintes au nom de l'établissement, et plus globalement les actes permettant d'ester en justice,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.1 Une délégation est donnée à Madame Martine FOUCHEREAU, Attachée d'administration hospitalière en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON à l'effet de signer :

- Toute décision liée à la situation des patients hospitalisés notamment dans le cadre des soins sans consentement, et notamment les requêtes aux fins de contrôle du Juge des Libertés et de la Détention sur les mesures d'isolement et contention, en complément des requêtes en prolongation des mesures de soins sans consentement;
- Les certificats administratifs,



- Tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- Les demandes de congés et autorisations d'absence des professionnels relevant de sa Direction,
- Les ordres de paiement relatifs au fonds de solidarité dans la limite de 100 euros.

5.2 Une délégation est également donnée à Monsieur Guillaume BELLICCHI, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et correspondances se rapportant à l'activité de la Direction des Usagers en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde ESTOUR-MASSON.

**Article 6 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Matérielles, du Développement Durable et du Développement de la filière médico-sociale.**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction et notamment :

- Le contrôle des procédures d'achat,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les conventions,
- Les actes et correspondances liés à la certification ISO 9001,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services Techniques,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa Direction,
- Les contrats de maintenance,
- Les contrats, notes de service et courriers liés au développement des activités culturelles et sportives,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.
- **Et au titre du développement de la filière médico-sociale :**  
Les contrats de séjour des résidents de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS), les courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur médico-social.

6.1 Une délégation est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PRIGNEAU en ce qui concerne :

- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable

6.2 Une délégation permanente est donnée à M. Antoine BEILLARD, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés et absences des agents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et du Développement Durable,
- Les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- Les demandes de petits matériels émanant des différents services.

6.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Noël NIORT à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services Techniques,

- Les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- Les bons de dépôt ou reprise de véhicules appartenant aux usagers ou patients,
- Le visa des mémoires et décomptes de travaux,
- Les ordres de service concernant les opérations de travaux,
- Les notifications des marchés subséquents des accords-cadres,
- Les procès-verbaux de réception de travaux,
- Les plaintes liées à l'activité de sa Direction.

6.4 Une délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël NIORT, à Monsieur Alban GUERIN, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Jean-Paul DELOGEAU, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Louis Victor REPUSSARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, Monsieur Stéphane COGNIARD, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Guy Le BELLEC, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur Jérôme DERSOIR, Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe et Monsieur Aurélien AKIAL, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessus.

**Article 7 : Délégation particulière relative à la gestion et aux commandes de la Pharmacie**  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, sur proposition du Directeur des Ressources Matérielles, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Sophie ARMAND-BRANGER, à Mme Béatrice ROUSSET, à Madame Isabelle BAGLIN et à Madame Catherine ROESCH à effet de signer :

- Les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- Les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

**Article 8 :** La présente décision s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et modifie celle du 23 septembre 2022.

**Article 9 :** Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Monsieur Guillaume BELLICCHI, Monsieur Edouard BOURDON, Monsieur Fabrice PRIGNEAU, Madame Catherine DERRIEN, Madame Virginie MORIN, Monsieur Jean-Noël NIORT affectés à l'établissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée sans délai aux personnes suivantes :

- Madame la Présidente du Conseil de Surveillance,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Maine et Loire,
- Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame la Comptable Publique de l'établissement,

et aux personnes qu'elle vise expressément.

**Article 10 :** La présente décision fait l'objet d'une transmission à la Préfecture de Maine et Loire pour publication au recueil des actes administratifs en vue d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Ste Gemmes/Loire,

13 décembre 2022,

Le Directeur

Benoît FOUCHER